



Loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées

Publication au Bulletin officiel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'édition dans le prochain No. du Bulletin officiel, l'avis suivant :

COMMUNE DE BAGNES

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Bagnes porte à la connaissance du public les demandes d'autorisation d'exploiter au sens de la dite loi déposées par :

Mme Albane Luisier, domicilié à Bagnes – 1934 Le Châble :

- Enseigne : **A Lârze**
- Locaux et emplacement : Parcelle 18295 au Châble
- Prestations :
 - hébergement (B&B)
 - mets et/ou boissons à consommer sur place
- Début de l'activité : 01.12.2015

M. Pierre-Jean Leclercq, domicilié à Bagnes – 1936 Verbier :

- Enseigne : **Crock No Name**
- Locaux et emplacement : Parcelle 312 à Verbier
- Prestations : mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à emporter
- Heures d'ouverture et de fermeture : 11h00 à 02h00
- Début de l'activité : 01.10.2015

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'adresse suivante : Commune de Bagnes, Service des Patentes – Rte de Clouchèvre 30 - 1934 Le Châble, dans les **30 jours** dès la présente publication.

Bagnes, le **14.08.2015**

L'Administration communale

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.